

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MARS 2023**

EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à vingt heures, les membres composant le Conseil municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le treize janvier 2023 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 23

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gérarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Madame GAUTIER Sylvie, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Monsieur LECAITEL Henri, Madame GROBON Marion, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame MATERNE Anne-Sophie, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Monsieur PONSEN Joël, Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe, Madame ROCH Catherine, Monsieur CYBULSKI Eric, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame Sophie MINEC, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 6

Madame BOSDARROS Agnès donne pouvoir à Madame BRUNELLO Gérarda.
Madame JOURDEN Dominique donne pouvoir à Monsieur VERNISSE Pierre-Louis.
Madame BLONDEL Bernadette donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique.
Madame PERIS Valérie donne pouvoir à Monsieur RICHARD François.
Madame CONTAMINE Marie donne pouvoir à Monsieur CAOUS Jacques.
Madame CHALLIER Raphaële donne pouvoir à Monsieur DUFRASNES Dominique.

Monsieur CAOUS Jacques procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00.

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD François en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

▪ **Informations sur les Décisions du Maire depuis le Conseil municipal du 19 janvier 2023**

Date de l'acte	ACTE	N° Actes		OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT en TTC	DUREE
11/01/2023	DM	2023	002	Convention mise à disposition théâtre Jean Racine - Evènement FestNoz	AIDE AUX ENFANTS DE COLOMBIE 9 BIS RUE DES CLOCHERS 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	Gratuit	1 journée
11/01/2023	DM	2023	003	Convention mise à disposition théâtre Jean Racine - Concert Tim Dup	LIONS CLUB DE LA VALLEE DE CHEVREUSE MAIRIE DE CHEVREUSE 5 RUE DE LA DIVISION LECLERC 78460 CHEVREUSE	Gratuit	1 journée

13/01/2023	DM	2023	004	Convention mise à disposition théâtre Jean Racine - Conférence débat du 4-02	PAROLES EN ACTION HOTEL DE VILLE 2 RUE VICTOR HUGO 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	Gratuit	1 journée
13/01/2023	DM	2023	005	Convention mise à disposition théâtre Jean Racine - Conférence débat du 11-04	PAROLES EN ACTION HOTEL DE VILLE 2 RUE VICTOR HUGO 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	Gratuit	1 journée
13/01/2023	DM	2023	006	Convention mise à disposition théâtre Jean Racine – Film et Galette	FNACA HOTEL DE VILLE 2 RUE VICTOR HUGO 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	Gratuit	1 journée
23/01/2023	DM	2023	007	Contrat de contrôle et maintenance des aires de jeux	ECOGOM 26 RUE D'ETRUN 62161 MAROEUIL	2 294,40 € / an	3 ans
25/01/2023	DM	2023	008	Abonnement WEKA-RH	WEKA 249, RUE DE CRIMEE 75019 PARIS	5 157,15 €	1 an
		2023	009	Numéro annulé			
26/01/2023	DM	2023	010	Convention mise à disposition théâtre Jean Racine – Spectacle Le petit caillou	COLLEGE SAINTE-THERESE 10 ROUTE DE LEVIS SAINT NOM 78320 LE MESNIL SAINT DENIS	250 €	1 journée
06/02/2023	DM	2023	011	Contrat d'études géologiques et hydrogéologiques sur le site du parc des sports	ISROG 9 AVENUE DU CANADA 91940 LES ULIS	28 704 €	1 an
07/02/2023	DM	2023	012	Convention mise à disposition théâtre Jean Racine - Projection de films	PEEP ECOLES DE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE HOTEL DE VILLE 2 RUE VICTOR HUGO 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	200 €	1 journée
09/02/2023	DM	2023	013	Avenant contrat de désinfection de bac à sable	SAPIAN 160 RUE JOSEPH KESSEL CS 20232 78961 SAINT QUENTIN EN YVELINES	717,60 €	1 an
09/02/2023	DM	2023	014	Contrat de maintenance et d'entretien transformateur et TGBT	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES 1 AVENUE EUGENE FREYSSINET IMMEUBLE ATLANTIS 78280 GUYANCOURT	5 585,42 €	1 an
09/02/2023	DM	2023	015	Signature du lot n°1 sur 11 lots du marché d'extension et de réhabilitation de l'école primaire Jean Jaurès	HELIOS 27 RUE DU PETIT FIEF / 21 DE LA CROIX BLANCHE 91700 STE GENEVIEVE-DES-BOIS	840 000 € HT	1 an
10/02/2023	DM	2023	016	Contrat de vérification de la nacelle Espace Jean Racine	SOCOTEC EQUIPEMENTS IMMEUBLE MIRABEAU 5 PLACE DES FRERES MONTGOLFIER 78182 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX	483,84 €	1 an
16/02/2023	DM	2023	017	Convention mise à disposition théâtre Jean Racine - Battle Red bull BCone Cycher Nord	HIP HOP DE GIF 28 ALLEE DE LA BERGERIE 91190 GIF-SUR-YVETTE	Gratuit	1 journée
17/02/2023	DM	2023	018	Contrat de maintenance 9 défibrillateurs	ELECTRO CŒUR RUE DE LA PREVOTE 62660 BEUVRY	360 €/ an	5 ans
17/02/2023	DM	2023	019	Avenant n°2 aux contrats de maintenance et de télésurveillance	ABT & L2F SECURITE 3 RUE JULES GUESDE 91130 MORANGIS	Stade Coubertin : Télésurveillance 161,25 € HT/an Restaurant scolaire : Maintenance 355,99 € HT/an Télésurveillance 161,25 € HT/an	1 an

21/02/2023	DM	2023	020	Contrat d'accompagnement à l'élaboration et à la conduite d'une concertation dans le cadre de la renaturation du Montabé	CITYLINKED 20 PASSAGE SAINT-SEBASTIEN 75011 PARIS	19 500 € HT	1 an
01/03/2023	DM	2023	021	Convention de formation professionnelle avec chariot élévateur	SAD'S FORMATION 78 rue Garibaldi 94100 SAINT MAUR DES FOSSES	1 080,00 €	1 journée

- Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
Il n'y a pas de questions, aussi, il poursuit le déroulement de la séance.

- **Point d'information générale**

- Monsieur le Maire indique en propos liminaire que le procès-verbal du précédent conseil sera présenté lors du Conseil municipal suivant.
- Il poursuit, en indiquant en premier lieu, qu'il a été destinataire ce jour d'un arrêté du Préfet des Yvelines relatif aux risques de sécheresse ; comme cela a pu se faire dans de nombreuses régions en France. Il attire l'attention des membres du Conseil sur les considérants de cet arrêté. Celui-ci évoque ainsi les restrictions d'usage qui sont nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable de la population, des écosystèmes et pour la protection de la ressource en eau. Il évoque également un considérant relatif à la solidarité entre les usagers de l'eau.

En outre, il souligne qu'un article prévoit que les maires peuvent prendre des mesures plus contraignantes et adaptées à la situation locale en vertu de leurs pouvoirs de police sur le fondement de la salubrité et de la sécurité publique. Il indique que des contrôles peuvent être effectués par la gendarmerie sur la requête du Maire ou de la Préfecture, de même des contrôles peuvent être effectués par la police de l'eau.

Monsieur le Maire attire l'attention de tous quant au caractère précoce de ce type d'arrêté dans l'année. Le constat actuel est celui d'une sécheresse hivernale ; même si des précipitations avaient lieu durant un mois, cela ne suffirait pas à remplir les nappes phréatiques. Cela va provoquer des dégâts considérables sur la biodiversité et la végétation. Ainsi, on constate déjà que des arbres en forêt cassent, souffrent énormément, et cela, même pour de grands arbres. Il évoque sa vive inquiétude.

- En second lieu, il évoque la venue à partir du dimanche 19 mars d'une délégation de la commune de Noépé, au Togo. Il remercie à cet égard Monsieur POMPEIGNE et les services qui se sont occupés du dossier. Le but de cette visite est la signature d'une lettre d'intention qui pourrait déboucher un futur jumelage. Le programme de cette visite est distribué à l'ensemble des membres du Conseil.

Cette délégation est composée de 3 personnes : le maire, l'un de ses adjoints et le responsable du service de planification et du développement de l'économie locale. Cette ville de Noépé est située à côté de la ville de Lomé. Ce projet est la suite d'une démarche ancienne. Il espère la concrétisation de ce jumelage au cours de l'année. Il s'agit d'identifier ce qui peut être bénéfique aux deux communes, aux deux pays dans un objectif d'une vraie collaboration, d'un vrai partenariat entre un pays d'Afrique francophone et la ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

- Enfin, le dernier point que souhaite évoquer Monsieur le Maire, c'est le report de l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à un prochain Conseil municipal qui se tiendra le 6 avril 2023, au regard de contrainte administrative. Ainsi, il s'agit d'apporter des compléments rédactionnels à la demande des services de l'Etat, notamment au regard de la situation de la commune quant aux obligations prévues par la loi SRU.
- Jean-Louis BINICK demande quand seront évoqués les questions écrites.
- Monsieur le Maire lui répond que ces questions seront évoquées à la fin du Conseil.

POINT N°1 – DCM N°78/575/2023/011 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE CONTRAT D'ASSURANCES IARD 2024/2026 CONDUIT PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

- Monsieur le Maire passe la parole à Jean-Claude VERNISSE, rapporteur de la délibération.
- Jean-Claude VERNISSE rappelle que dans le cadre des obligations fixées par la loi, la commune est amenée à passer des marchés d'assurances dans les domaines suivants :
 - Assurances des Biens,
 - Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
 - Assurances Automobile,
 - Assurances Protection Fonctionnelle.

Ainsi, il indique que depuis 1998, les contrats d'assurance sont soumis au droit de la commande publique, cela suppose donc une remise en concurrence régulière. Aussi, afin de faciliter les procédures de passation et d'effectuer des économies d'échelle, il est courant d'avoir recours à un groupement de commandes en matière d'assurance. Ainsi, il poursuit en rappelant que le contrat actuel qui court de 2020 à 2023 s'inscrit déjà dans le cadre d'un groupement de commande qui avait été initié par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de poursuivre dans cette voie. Une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

En outre, il indique que la convention précise que la mission du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon la strate de population : de 5 001 à 10 000 habitants affiliés : 1 680 €

- Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a aucune question. Il met au vote la délibération.

Elle est adoptée à l'unanimité des présents.

Sophie MINEC est arrivée pendant l'exposé de la délibération, elle ne prend pas part au vote.

POINT N°2- DCM N°78/575/2023/012 : ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION VILLES INTERNET

- Monsieur le Maire passe la parole à Jacques CAOUS, rapporteur de la délibération.
- Jacques CAOUS indique donc qu'il va être question d'informatique et de numérique. Il rappelle que depuis septembre 2022, la collectivité a recruté un informaticien à temps plein, au vu du réseau et du nombre d'agents concernés. Il souligne qu'outre ses tâches liées au fonctionnement du réseau, des logiciels et la sécurisation des réseaux, il apparaît désormais nécessaire de structurer la démarche de la collectivité dans ce domaine.

Dans ce cadre, la collectivité a jugé qu'il serait intéressant de candidater au label « Villes Internet ». C'est un label, au même titre qu'il y a un label « Village fleuri ». Cela suppose d'adhérer à l'association qui gère ce label et qui comporte un jury en son sein et attribue un certain nombre d'arobases.

Pour l'année 2023, la candidature de la collectivité se centre autour de 6 thèmes :

- Vie associative
- Education
- Territoire durable
- Services publics
- Innovation
- Attractivité du territoire

Cette candidature permet de faire un état des lieux de ce qui est entrepris au sein de la collectivité, et dans le même temps d'envisager ce qui peut être entrepris en termes d'amélioration.

L'objet de cette délibération est donc d'adhérer à l'association, avec un coût de 6 centimes par habitant, avec une population actuelle de 7 908 habitants au sens de l'INSEE. Cela porte donc l'adhésion à 474,48 €.

- Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a aucune question. Il met au vote la délibération.

Elle est adoptée à l'unanimité.

POINT N°3 – DCM N°78/575/2023/013 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE - EXERCICE 2023

- Monsieur le Maire rappelle le rôle important de cette délibération. Il passe la parole à Jean-Claude MONTAGNON, rapporteur de la délibération.
- Jean-Claude MONTAGNON rappelle en **préambule** que le 19 janvier 2023, le Conseil municipal a débattu du rapport des orientations budgétaires, conformément aux dispositions des articles 11 et 12 de la loi n°92-125 du 6 février 1992.

Ainsi, il souligne que lors du débat d'orientation budgétaire, la stratégie du budget primitif a été présentée autour de ces axes : la stabilité des taux communaux, la maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré le contexte inflationniste et la poursuite du programme d'investissements.

Il rappelle que dans ce contexte, la stratégie financière pour l'exercice à venir s'appuie sur :

- Les dispositions de la loi de finances 2023 en ce qui concerne les dotations de l'état et la suppression de la Taxe d'Habitation pour les résidences principales,
- Un programme d'investissements répondant aux besoins des habitants dans le cadre de l'amélioration des services à la population incluant continuellement les recherches en économie d'énergie,
- Un recours à l'emprunt restant mesuré.

Ainsi, à travers ce budget, la ville s'attache à contenir les dépenses courantes malgré les fortes augmentations des dépenses énergétiques (300 000 à 350 000 € de coût supplémentaire en 2022) tout en maintenant un haut niveau de qualité des services aux Saint-Rémois et continue à investir dans la rénovation des bâtiments et l'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

Il poursuit en présentant la **synthèse du budget** :

Le budget 2023 s'élève à 22 255 700 d'euros. Il est en augmentation par rapport à celui de l'année précédente, qui s'élevait à 21 321 911 d'euros. La raison principale est la hausse de certaines charges notamment l'énergie et les matières premières.

En matière d'investissement, les travaux de rénovation des bâtiments sont programmés avec le souci d'une amélioration de la qualité énergétique et du confort.

En matière de fonctionnement, la section s'établit à :

- 12 935 297 € pour les recettes,
- 12 172 608 € pour les dépenses réelles ce qui permet de dégager un excédent de fonctionnement de 762 689 € pour financer les investissements.

La section d'investissement, quant à elle, s'élève à 9 320 403 €, soit une évolution de + 5,3 %.

Il entre dans le détail en présentant, en premier lieu, la **section de fonctionnement**.

Il rappelle que la section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des **recettes**, on retrouve principalement : les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et des ventes diverses.

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 12 935 297 €, elles étaient de 12 448 728 € en 2022.

Au niveau de l'atténuation des charges, on a là des éléments réglementaires qui s'appliquent, pour 12 000 €. Cela correspond au remboursement par la CRAM des indemnités liés aux arrêts de maladie.

Au niveau des produits du domaine et des ventes diverses, il est inscrit la somme de 826 261 €. Cela correspond, indique-t-il, aux recettes liées aux activités de service public : les prestations périscolaires, la prestation de portage de repas à domicile ainsi que du produit des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public de la commune. Il précise que les recettes concernant les prestations périscolaires sont majoritaires et tendent à revenir au niveau de 2019. Dans le même temps, les recettes liées à la petite-enfance sont revues à la baisse suite à la mise en délégation de service public pour la gestion de deux micro-crèches, cela conduit à ce

que la participation des familles soit perçue par le prestataire. Néanmoins, la collectivité percevra une redevance en échange de la part du délégataire.

En ce qui concerne les impôts et taxes, il est à souligner que malgré l'inflation très importante des dépenses d'énergie, la ville maintient ses taux d'imposition de taxe foncière. La taxe d'habitation est quant à elle totalement supprimée pour les résidences principales en 2023, rappelle-t-il.

Le produit des impôts locaux attendus dans l'attente de la notification des bases prévisionnelles de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) s'élèverait à 7 950 000 €, soit une hausse de 7 % par rapport à ce qui a été perçu en 2022.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises s'élèverait à 1 771 000 €. Elle est totalement modifiée, en ce qui concerne son calcul, puisqu'elle doit disparaître entre 2023 et 2024 à l'égard des entreprises. Néanmoins, l'Etat va mettre en œuvre une compensation, d'un point de vue statique par la moyenne des perceptions précédentes et d'un point de vue dynamique en tenant compte de la variation de la TVA, afin de tenir compte de l'activité au point de vue local. A l'échelle nationale, les éléments récents indiquent que le volume de TVA collecté a progressé de 10 % sur les derniers mois. Cela ne préjuge pas pour autant de l'évolution de cette compensation.

La taxe additionnelle sur les droits de mutation, taxe versée par l'acquéreur lors de transfert de propriété : 550 000 €. Cette taxe est versée par l'acquéreur lors d'un transfert de propriété. Sur les dernières années, il y avait en moyenne 84 changements de propriété sur le territoire de la commune, ce qui conduisait à la collecte de 550 000 à 600 000 €. De manière ponctuelle, en 2022, il y a eu une centaine de transaction avec 850 000 € perçus. Ce qui est inscrit ici tend à revenir à un niveau plus homogène avec les années passées, cela correspond à ce qui est perçu actuellement sur les derniers mois. Il y a une baisse sensible de l'activité, il a donc été retenu une vision prudente.

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité se maintient au niveau de 2022, soit 160 000 € de recettes attendues. Cette taxe est fonction de ce qui est consommé sur l'ensemble des utilisateurs de la commune (administration, entreprises, particuliers). Néanmoins, la fluctuation des prix étant difficilement mesurable, il a été maintenu le chiffre de l'année passée.

Les droits de stationnement sont estimés à 90 000 €. Le produit des recettes liées aux horodateurs devrait diminuer par rapport au compte administratif prévisionnel 2022 en raison des travaux du centre-ville.

- Monsieur le Maire indique s'agissant de la restauration scolaire qu'un travail de réflexion est actuellement en cours sous la direction de Henri LECAILTEL depuis plusieurs mois. En effet, le prix des matières premières a considérablement augmenté, mais il n'était pas question d'envisager les choses de manière uniforme sans que cela ait eu une justification cohérente pour l'ensemble des foyers. Ainsi, Monsieur le Maire a sollicité un groupe de travail et de techniciens pour voir comment il était possible de facturer cette prestation aux bénéficiaires, de manière plus juste, plus adaptée. Ce travail sera présenté prochainement pour qu'à partir de la rentrée de septembre, il puisse être mis en application ces nouveaux tarifs.

L'objet de cette démarche n'est pas d'avoir des recettes supplémentaires, mais d'essayer d'avoir un système de facturation qui ne connaisse pas le décalage actuel lié au recours aux quotients familiaux par rapport aux revenus réels des ménages.

Il évoque également les taxes foncières, dont les taux sont maintenus, ce qui doit conduire au maintien, au moins, du niveau des recettes. Néanmoins, l'augmentation des bases aura une incidence positive.

Enfin, sur les droits de mutation, il rappelle la nécessité d'être prudent quant aux prévisions. En effet, durant le CoVID et à sa suite, il y a eu une forte hausse sur les ventes et leurs prix. Néanmoins, ils sont à la baisse désormais dans le domaine pavillonnaire.

En outre, il apporte une dernière précision sur les droits de stationnement. Ainsi, au-delà des travaux du centre-ville, il y a aussi une baisse qui est constatée et qu'il explique par le recours au télétravail à hauteur d'une journée par semaine. Cela trouve un écho avec la baisse de fréquentation au départ de la Gare sur le RER B.

- Jean-Claude MONTAGNON reprend son exposé avec les dotations et participations, dont le montant est évalué à 1 258 457 €.

Cela repose principalement sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui a été évaluée au même montant que celui perçu en 2022, c'est-à-dire 809 055 €. Pour rappel, il indique qu'il avait été mentionné l'année passée la baisse qu'avait connue cette dotation au cours du temps. Cette année, l'Etat s'est engagé à maintenir le montant global de la DGF.

Le reste est constitué d'allocations compensatrices au titre des taxes foncières sur le bâti et sur le non-bâti ainsi qu'au titre de la contribution économique territoriale. Il s'agit de compenser des exonérations accordées par l'Etat. Cela correspond d'une part à 19 000 € et d'autre part à 40 000 €.

Au niveau des subventions, la ressource principale se situe au niveau de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour un montant de 376 402 €, et qui devrait donc se maintenir au même niveau que 2022.

En ce qui concerne les autres produits de gestion pour 186 016 €, cela correspond aux loyers des immeubles et les redevances versées par le délégataire du marché couvert et des micro-crèches.

- Monsieur le Maire indique que les recettes de la section de fonctionnement ont été exposées. Il demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de questions. Il redonne la parole à Jean-Claude MONTAGNON pour évoquer les **dépenses de fonctionnement**.
- Jean-Claude MONTAGNON indique que ces dépenses correspondent à toutes les dépenses récurrentes de la commune qui sont principalement : les charges à caractère général, les dépenses de personnel, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 9 795 372 €, elles étaient de 9 249 601 € en 2022 soit une évolution de 5%, précise-t-il.

Dans le détail, si on regarde les charges à caractère général, elle passe de 3 843 912 € à 4 223 890 €. Les dépenses de personnel passent de 4 567 776 € à 4 641 120 €. Et enfin, les autres charges de gestion courantes passent de 837 913 € à 930 362 €.

Les dépenses à caractère général regroupent les achats de bien et services, cela représente 67 % de cette enveloppe. En valeur absolue, ces achats augmentent de 10 % par rapport au 2022. Cette augmentation, malgré le travail d'optimisation des ressources, permet un maintien du service rendu. Elle s'explique par une augmentation des dépenses d'énergie et des matières premières (papier, prestation de restauration, ...). Ainsi, il est prévu 600 000 € pour l'énergie,

398 000 € pour l'achat de prestation de restauration. Dans le même temps, il faut tenir compte de l'augmentation des crédits dédiés à l'antenne jeunesse La Noria du fait de son fonctionnement sur une année pleine, par rapport à l'an passé.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, le chapitre est en légère hausse compte tenu du glissement, vieillesse et technicité (GVT) qui tient compte des avancements d'échelon (vieillesse), des avancements de grade (glissement) et de la titularisation suite à la réussite de concours ou d'examen professionnel (technicité). Dans le même temps, il convient de tenir compte de la revalorisation de la valeur du point d'indice qui est intervenu en juillet 2022.

Jean-Claude MONTAGNON poursuit en évoquant à présent les atténuations de produits perçus, elles comprennent :

- le prélèvement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) qui est estimé à 796 387 €, soit le même montant qu'en 2021,
- le prélèvement au titre du Fonds de Péréquation de l'Intercommunalité et des Communes (FPIC), pris en charge par la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) et les communes qui la composent. Depuis 2016, conformément à la décision prise par le Conseil Communautaire de la CCHVC, le prélèvement est assuré aux 2/3 par la CCHVC, et au 1/3 par les communes au prorata de leur potentiel fiscal. Pour cette année, et dans l'attente de la répartition, le montant supporté par la commune serait de l'ordre de 212 000 €.
- la pénalité SRU pour un montant de 150 000 €. Le plan d'action de la ville validé par les services de l'Etat pour respecter le quota obligatoire de 25 % de logements sociaux sur le territoire n'a pas permis d'atteindre cet objectif. La ville sera donc soumise à la pénalité sur l'exercice 2023.
- le Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSCRIF). Soumis à ce prélèvement pour la première année en 2022, la commune a obtenu un abattement de 50 %. En 2023, il est inscrit la somme de 148 068 €.
- Enfin, les atténuations de produits sont estimées à 1 306 455 € contre 1 092 000 € au budget primitif 2022. Cela représente, souligne-t-il, une différence de près de 200 000 €, ce qui n'est pas négligeable.

Il continue son exposé en évoquant les autres charges de gestion courante.

En premier lieu, cela correspond aux subventions aux associations pour un montant de 150 560 € dont une part est destinée aux subventions directes (140 560 €) et une seconde part correspond au dispositif « Pass Jeunes ».

En second lieu, cela comprend la subvention de la commune au CCAS pour poursuivre et développer son action dans les domaines des aides sociales (légalles et facultatives) ainsi que dans l'organisation d'activité à destination des seniors. La somme correspondante est de 58 380 €.

On trouve par la suite les contributions aux syndicats intercommunaux pour 279 600 € (SIAVHY, PNR, SIPERREC), ainsi que pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour la somme de 290 061 €.

Enfin, au titre de ce chapitre, se trouvent les indemnités pour les élus pour un montant de 122 689 €.

Jean-Claude MONTAGNON prolonge son propos en envisageant les charges financières dont le montant inscrit est de 236 000 €.

Mécaniquement, les charges d'intérêts sur les emprunts antérieurs diminuent avec les remboursements du capital. Cette diminution compense les charges d'intérêts sur le nouvel emprunt.

Comme précisé lors du Rapport d'Orientations Budgétaires, un emprunt à taux variable et un emprunt à taux fixe dont le taux est supérieur à 4 % arrivent à échéance en 2023.

Au total, les charges d'intérêt sur 2022 seront en hausse d'environ 108 500 € par rapport à 2021. Cela correspond à un emprunt sur 20 années qui sera souscrit pour financer la rénovation – extension de l'école Jean Jaurès, mais également l'achat et l'aménagement de la crèche et de l'espace intergénérationnel. Dans le même temps, des emprunts courts termes seront souscrits pour financer ces biens, dans l'attente du versement des subventions dédiées à ces projets ainsi que du FCTVA correspond.

Il évoque, par la suite, les charges exceptionnelles. Il s'agit là à la fois d'annulation de titre de recettes sur les exercices antérieurs. De même, il y a une annulation d'inscription de subventions sur un compte de recettes amortissables en 2019 qui sont réinscrites sur un compte non-amortissable pour un montant de 73 000 €. Cela correspond à un jeu d'écriture qui n'a pas d'incidence réelle. Au global, la somme inscrite pour ce chapitre est de 115 500 €.

Il poursuit en rappelant que, comme depuis plusieurs années, il convient d'inscrire une somme au titre des dotations aux provisions semi-budgétaires. Cela correspond à une provision à hauteur de 15 % pour des créances douteuses qui pourraient faire l'objet de dépréciations. Cela correspond à 4 000 €.

Il indique, par la suite, qu'est inscrit 762 689 € au titre du virement à la section d'investissement. Cela est la contrepartie du résultat du fonctionnement au niveau du budget et ira s'inscrire au chapitre 21 pour financer l'investissement.

Enfin, il clôt son propos sur cette section en évoquant les opérations d'ordre de transfert entre sections pour un montant de 715 280,52 €. C'est l'équivalent des dotations aux amortissements.

- Monsieur le Maire souhaite apporter une précision concernant le FPIC, qui est due par la collectivité au profit des communes les plus pauvres. Cette contribution reposait sur un dispositif dérogatoire avec une clé de répartition à 2/3 (pris en charge par la CCHVC) et 1/3 (pris en charge par les communes membres). Depuis cette année, la commune abonde le FSCRIF, suivant deux axes que sont le potentiel fiscal et les recettes liées à la CVAE. Or, la commune perçoit des sommes importantes au titre de la CVAE grâce à l'entreprise GTT. En 2022, la commune a payé environ 74 000 €, avec un abattement de 50 %. Pour l'année à venir, elle devra contribuer pleinement, donc au double.

La contribution du FSCRIF est déduite de la contribution au FPIC. Aussi, la CCHVC a délibéré le mardi précédent le conseil, sur une délibération de principe, suivant laquelle la CCHVC prendrait en charge intégralement le versement au FPIC. Cela devra faire l'objet d'une confirmation à l'automne lorsque sera appelé la somme correspondante auprès de la CCHVC. Il sera alors opportun de passer une décision modificative au budget primitif afin de tenir compte de cette évolution.

Sur les autres points, il y a peu d'évolutions. Ainsi, le montant global de subvention aux associations a été maintenu ; néanmoins, il a pu y avoir des évolutions dans la répartition entre associations.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

- Sophie MINEC interroge Monsieur le Maire sur les dépenses d'énergie. Elle reprend les éléments de la note de synthèse indiquant que des efforts ont été opérés pour éviter une trop forte hausse en la matière. Elle souhaite savoir ce qui a été mis en œuvre. En effet, plusieurs communes ont mis en œuvre des actions, par exemple en éteignant l'éclairage public. Elle évoque à cet égard le concept de trame noire. Elle remarque que, sur le territoire de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, l'éclairage n'est pas éteint la nuit.
- Monsieur le Maire indique qu'un certain nombre d'actions ont été opérées, en particulier sur le chauffage en réduisant la température dans les bâtiments publics.

Il rappelle qu'il y a trois postes de fluides, à savoir l'eau, l'électricité et le gaz. Il indique que l'eau est un sujet peu abordé, mais que néanmoins la collectivité y est très vigilante, y compris par rapport aux éléments indiqués lors des informations générales.

Concernant l'éclairage public, il indique que des efforts ont été opérés et qu'il l'évoquera par suite d'une question écrite qui a été formulée par des membres de l'assemblée délibérante. Il indique que certaines collectivités ont pu fournir des efforts sur certains aspects et pas sur d'autres. Il précise que les efforts effectués en matière de chauffage ont permis d'économiser une somme de 50 000 €. Il reconnaît que l'hiver n'a pas été froid, de même que d'autres facteurs sont à prendre en compte. Il met en lien ce chiffre avec des frais qui globalement peuvent représenter de 400 000 à 500 000 €.

- Jean-Claude MONTAGNON abonde dans le sens de ce propos en indiquant que des consignes ont été mises en œuvre dans les chaufferies pour descendre les températures, depuis un mois ou un mois et demi. Il indique que d'autres actions, plus poussées, seront mis en œuvre. Il relativise la situation en indiquant que lorsqu'un particulier consulte sa facture d'électricité, nonobstant les réductions de consommation, le tarif a connu une hausse importante.
- Sophie MINEC indique que, à titre personnel, nonobstant la hausse importante des tarifs, elle veille à ses dépenses.
- Jean-Claude MONTAGNON agréé ce propos, à savoir qu'il y a une recherche d'une moindre consommation.
- Monsieur le Maire passe la parole à Dominique DUFRESNES.
- Dominique DUFRESNES indique qu'au niveau énergie électrique, en ce qui concerne l'éclairage, il y a une grande campagne d'investissement pour remplacer les lampes au sodium par des lampes LED. Cela a permis et permettra d'avoir une économie substantielle, de même il y a une réduction à 20 % de la capacité des lampes pendant une période de la nuit pour pouvoir réduire au maximum l'énergie consommée. Cela se fait sans pour autant prendre des risques sur les grands axes. Il indique également qu'une période de test d'extinction totale sera entreprise sur le quartier de Beauséjour.
- Monsieur le Maire indique que le sujet sera révoqué plus tard dans le conseil. Il précise néanmoins que la démarche qui a été entreprise a permis de faire des économies non-négligeables, ne serait-ce que par le remplacement des lampes par des lampes LED.

- Sophie MINEC s'étonne qu'il n'y ait pas eu auparavant de lampes LED dans le réseau d'éclairage public.
- Monsieur le Maire lui confirme qu'en effet, cela n'était pas le cas auparavant.

Il souhaite également préciser que la commune n'a jamais payé autant de pénalités liées à la loi SRU ; qu'actuellement la part de logements sociaux est de 11,99 % au lieu des 25 % prévus. Cela conduit à une pénalité de 150 000 euros. Et la commune ne dispose pas de crédit car le projet subventionné d'Habitat Humanis a du retard. Ainsi, les déductions de subvention sont prises en compte deux années plus tard. Il indique que si demain la collectivité se trouvait être en situation de carence, ces pénalités seraient triplées. Il laisse le soin aux membres du Conseil d'en effectuer le calcul.

Il souhaite poursuivre par la présentation de la **section d'investissement**.

- Jean-Claude MONTAGNON entame donc la présentation de la seconde section du budget.

Il entame son propos en évoquant les recettes d'investissement. Il indique qu'on retrouve principalement : les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement et les emprunts.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 9 298 385,60 €, elles étaient de 7 472 918 € en 2022, soit une évolution de 24,71 %, précise-t-il.

En premier lieu, comme cela a été évoqué précédemment, il y a le virement de la section de fonctionnement pour 762 689 €. Cela est le fruit de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Il aborde, par la suite, le produit des cessions d'immobilisations pour 870 000 €. Cela correspond d'une part à la cession de locaux communaux (608 000 €) et d'autre part à la vente de la 2^{ème} partie des terrains du centre-ville à l'aménageur NACARAT (262 000 €).

Il poursuit en indiquant que les opérations d'ordre de transfert entre sections sont estimées à 715 280,52 €. Cela a été vu dans le chapitre précédent (chapitre 42 en dépenses de fonctionnement).

De même, il indique que les dotations au fonds divers et réserve est estimé à 950 000 euros. Cela comprend d'une part le FCTVA (700 000 €) ; cette recette est calculée sur la base des investissements réalisés lors de l'exercice N-2 et vient compenser une partie de la TVA réglée à cette occasion par la collectivité. Et d'autre part, la perception de la taxe d'aménagement (250 000 €), qui remplace la taxe locale d'équipement et fait participer les constructeurs aux charges d'équipements collectifs.

Par la suite, il évoque les subventions d'investissement pour un montant de 2 397 886 €.

Ces subventions se décomposent comme suit :

- Réhabilitation de l'école Jean Jaurès :
 - Département : 900 000 €
 - Région : 920 000 €

- Travaux au marché couvert :
Département : 100 000 €
Région : 80 000 €
- Subvention liée au bail de voirie : 152 000 €
- Subvention liée à la réfection du mur verger Vaugien : 20 000 €
- Subvention liée à la réfection du mur de la mairie : 19 642 €
- Subvention liée à la mise aux normes du Plan Particulier de Mise en Sécurité dans les écoles : 20 000 €

Enfin, Jean-Claude MONTAGNON finit la présentation des recettes de la section de fonctionnement en évoquant les emprunts et dettes assimilés pour 3 603 093 €. Cette somme est ventilée entre un emprunt à long terme de 2 500 000 € pour les investissements en cours et des emprunts d'équilibre à hauteur de 1 103 093 € pour équilibrer ce budget et ainsi faire face aux subventions attendues, mais non attribuées.

- Monsieur le Maire souhaite apporter une précision relative aux cessions d'immobilisations, en indiquant que la somme correspond à la vente de la maison du lac qui héberge l'association véloxygène, les anciens locaux de la halte-garderie « les petits pas » qui se trouve désormais à l'Envol, les locaux qui hébergent l'ASSAD qui va être repris par une autre structure dont on ne connaît pas encore le nom - les locaux ne seront pas repris, il s'agit d'une petite maison de ville – et le local commercial « rouge » qui a été préempté et que la collectivité est désormais prête à vendre. Il s'agira là de le proposer à un commerçant intéressé et intéressant, intéressant du point de vue du commerce local précise-t-il.

Tels étaient les précisions qu'il souhait apporter. Il abonde son propos en indiquant qu'il y a beaucoup de subventions à percevoir. Il précise néanmoins que ce sont les subventions qui sont certaines. Il y a d'autres sujets qui seront vus dans les dépenses d'investissement qui sont éligibles à des subventions. Néanmoins, tant que ces subventions n'ont pas été notifiées, elles ne peuvent pas être inscrites.

Il demande s'il y a des questions.

- Jean-Louis BINICK s'interroge sur les subventions d'investissement et plus particulièrement sur la subvention liée au bail de voirie. Il s'interroge quant à cette subvention et à l'organisme qui porte cette subvention.
- Monsieur le Maire fait remarquer que ce type de subvention n'était pas connu au moment où Jean-Louis BINICK avait occupé des fonctions dans une précédente mandature. Il souligne que la collectivité est dotée d'une direction des services techniques qui est très efficace et qu'elle a été en mesure d'obtenir une subvention de la part du Département des Yvelines.
- Jean-Louis BINICK semble satisfait de la réponse.
- Monsieur le Maire dit que les projets sont subventionnés en moyenne à hauteur de 37 %.
- Jean-Louis BINICK indique que, se faisant, les 4 subventions inscrites sont attribuées par le Département.
- Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas de 4 subventions du Département.

Il précise donc que, comme indiqué, pour la réhabilitation de l'école Jean Jaurès et le marché couvert, les financeurs sont la Région Île-de-France et le Département. Il poursuit en indiquant que la subvention liée au bail de voirie provient du Département. Il indique que la réfection des murs du verger de Vaugien et de la Mairie provient du Parc Naturel Régional de la Vallée de Chevreuse. Enfin, il indique que la subvention relative au plan particulier de mise en sécurité provient du Département.

- Sophie MINEC souligne que dans les cessions qui sont envisagées, il est indiqué que les locaux occupés actuellement par l'association Véloxygène vont être cédés. Elle demande si une solution de relogement de l'activité est prévue.
- Monsieur le Maire confirme que c'est le cas, que c'est en cours. Cela est vu avec eux.
- Sophie MINEC souhaite savoir où ce relogement est prévu.
- Jacques CAOUS indique que ce relogement est prévu dans les locaux communaux du 51 rue Ditte, dans le cadre d'un travail de réaménagement de ces locaux qui sont partiellement utilisés actuellement par l'AMAP, entre autres. Un programme de réaménagement de ces locaux est donc prévu afin de ne plus avoir à payer la location du bâtiment 23 du domaine de Saint-Paul. L'objectif est un transfert en septembre 2023.
- Jean-Claude MONTAGNON reprend son exposé en évoquant les **dépenses d'investissement**.

Ces dépenses correspondent, principalement, aux immobilisations corporelles, aux immobilisations en cours et aux remboursements d'emprunts. En ce qui concerne les dépenses réelles d'investissement, elles s'élèveront à 9 319 840 €. Elles étaient de 7 431 918,28 € sur l'exercice 2022, soit une évolution de 24,71 %.

Il évoque le premier chapitre, à savoir les immobilisations incorporelles, cela représente 492 936 €. Cela correspond aux frais d'études concernant les travaux d'équipements et d'espace public envisagés ou engagés par la ville mais également les frais d'insertion et brevets.

En matière de frais d'études bâtimentaires, se trouvent :

- Etude structure pour l'orgue et le renfort tribune de l'église,
- Etude réhabilitation de l'école Jean Jaurès,
- Etude acoustique restaurant scolaire Jacques Liauzun,
- Etude géotechnique et hydraulique,
- Etude accessibilité PMR pour mise aux normes de l'ascenseur de la Maison de Beauplan.

En matière de frais d'études de voirie, on retrouve deux projets : la rénovation de l'allée des coteaux et l'aménagement et l'embellissement de la rue de Paris.

Enfin, indique Jean-Claude MONTAGNON, se trouvent des études dans des domaines divers :

- Etude sur réseau de chaleur,
- Etude de faisabilité et un audit énergétique Maison de Beauplan,
- Etudes géologique et hydrogéologique au parc des sports,
- Etude concernant l'aménagement de la crèche et du centre intergénérationnel Cœur de Ville,
- Etude suivi de la digue du Lac de Beauséjour.

- Monsieur le Maire, pour ce qui est de la structure de l'orgue et le renfort de la tribune d'église, dit son souhait de voir aboutir le chantier. Il rappelle que l'ingénierie du Département peut intervenir concernant les aspects bâtimentaires pour les lieux de culte non classé.

Il évoque la réhabilitation de l'école Jean Jaurès, qui est connue de tous. Il indique que l'étude acoustique du restaurant scolaire de l'école Liauzun se trouve être concomitant avec l'étude de faisabilité et l'audit énergétique de la Maison de Beauplan. Ces dossiers sont suivis par François RICHARD.

- François RICHARD indique que concernant l'acoustique, il s'agit d'une étude à la fois acoustique et thermique. Il précise que cette étude sera conduite en collaboration avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALEC).

Sur la Maison de Beauplan, il indique qu'un travail est mené à la fois avec un cabinet d'études, mais également avec un architecte. Le but de cette étude est de savoir si la solution la plus judicieuse est la destruction – reconstruction, la rénovation du site. Les résultats de cette étude sont attendus pour l'été.

- Monsieur le Maire poursuit en évoquant l'allée des coteaux. Il rappelle que cette voie est rentrée dans le domaine public de la commune depuis quelque temps. Il indique qu'une étude a été menée sur l'assainissement des habitants de cette voie. Cela va conduire au passage d'un assainissement non-collectif à un assainissement collectif pour la majeure partie des riverains. Les travaux afférents vont commencer dans les jours qui viennent et seront conduit par le SIAVHY. A la suite de cela, il pourra être aménagé un réseau de collecte d'eau pluviale, qui devra permettre de collecter des eaux de ruissellement. Enfin, cela pourra conduire à l'aménagement définitif de la voie qui doit être reprise sur son ensemble, et concomitamment procéder à l'enfouissement des réseaux. C'est un sujet qui dure depuis 30 ans.

Il évoque, par la suite, la question d'une étude relative à un réseau de chaleur. Cela se fait concomitamment à la présence d'un *data center* à Magny-les-Hameaux.

- François RICHARD complète le propos de Monsieur le Maire. Il indique que, en effet, il y a un *data center* à Magny-les-Hameaux. Ce *data center* va doubler de puissance de surface. Or, il y a des engagements qui sont demandés par le gouvernement quant à la valorisation de la chaleur fatale produite par ces structures – c'est-à-dire la chaleur produite par les ordinateurs qui sont situés sur ces sites. La proposition est donc de mettre en place un réseau de chaleur destiné en premier lieu à Magny-les-Hameaux. Néanmoins, il apparaît qu'une part résiduelle existe dans la capacité de ce réseau de chaleur. Cette part pourrait être destinée aux habitants qui se situent sur le plateau. L'objet de cette étude a donc pour objet de voir la puissance disponible et les bâtiments qui pourraient en bénéficier, y compris les batiments publics comme les écoles Jacques Liauzun.
- Jean-Claude MONTAGNON indique que cette démarche est analogue à celle entreprise par le SIOM de la Vallée de Chevreuse grâce à la récupération de chaleur due à l'incinération des déchets.
- Monsieur le Maire poursuit l'énumération des différentes études qui vont être mise en œuvre, et évoque l'étude hydraulique relative au Parc des sports et passe la parole à Jacques CAOUS.

- Jacques CAOUS rappelle que le Parc des sports se trouve en bordure de l'Yvette. Cela suppose que dans le cadre de sa rénovation, il est nécessaire de soumettre une demande d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'Eau.
- Monsieur le Maire évoque à présent l'étude d'aménagement de la crèche et du centre intergénérationnelle. Il rappelle que les locaux vont être mis à disposition au mois d'avril et qu'il est nécessaire d'effectuer le second œuvre. Cela suppose d'être accompagné par un maître d'œuvre. Enfin, il évoque l'étude de suivi de la digue du lac de Beauséjour. Il est nécessaire de voir s'il y a eu une évolution suite au diagnostic qui avait été opéré, si des désordres apparaissent. Il demande s'il y a des questions.
- Sophie MINEC s'interroge sur le fait de payer en 2023 des frais d'études liés à la réhabilitation de l'école Jean Jaurès alors que les travaux de démolition ont été entrepris. Elle se demande si on commence à procéder à la démolition avant de mener les études nécessaires.
- Monsieur le Maire répond que ce n'est pas cela. Il indique que les coûts d'études sont phasés. Il convient, selon lui, de dissocier la réalisation des études et leurs paiements. Ainsi, il indique que les frais d'études seront payés en 2023.

Il passe la parole à Jean-Claude MONTAGNON afin d'évoquer le chapitre 21.

- Jean-Claude MONTAGNON évoque donc les immobilisations corporelles, cela représente 4 359 772 €. Ce chapitre correspond aux achats d'équipements, de matériels divers, de biens mobiliers, de matériels informatiques, de véhicules et aussi de terrains et de biens immobiliers.

Il indique que les principaux projets d'investissements pour l'année 2023 seront :

- Sécurité des personnes et des biens :
 - Modernisation du système vidéoprotection de la ville (112 000 €),
 - Achat des boutiques du 10 rue de la République (88 000 €),
 - Travaux de démolition des commerces au 10 rue de République (125 000 €). Ces travaux permettront de disposer d'un trottoir sécurisé.
- Education – Jeunesse – Sport – Patrimoine – Commerce – Vie Associative :
 - Achat d'équipements pour la mise aux normes du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) des écoles (31 000 €),
 - Ecole Saint-Exupéry : remplacement des gouttières (63 000 €) et le remplacement des poteaux bois (55 000 €),
 - Mise en place d'une ligne de self dans la salle de restauration Jacques Liauzun (31 000 €),
 - Achat de matériel informatique pour l'ensemble des écoles (52 000 €),
 - Pour le marché couvert, des travaux à hauteur de 200 000 € sont prévus. Notamment, l'éclairage (25 000€), le remplacement des portes (25 000 €), la rénovation des toilettes (25 000 €), la remise en peinture des piliers métalliques (50 000 €), le remplacement des stores et lattes (25 000 €), des travaux d'assainissement (50 000 €),
 - Rénovation des anciens ateliers rue Ditte pour l'installation des associations (40 000 €),
 - Pour le stade de Coubertin, il est prévu d'effectuer des travaux d'amélioration de carrelage (15 000 €).

- Amélioration du cadre de vie
 - Aménagement de la crèche et du centre intergénérationnel (750 000€),
 - Embellissement du jardin du Cœur de Ville (100 000 €),
 - Travaux d'aménagement de l'Espace Jean Racine (88 000 €),
 - Travaux et équipements cimetières (45 000 €),
 - Renouvellement de la signalétique dans les rues de la Ville (25 000€),
 - Aménagement de la Maison de Beauplan (10 750 €).

- Pour l'amélioration de la voirie
 - Renouvellement de l'éclairage public dans le cadre du marché (400 000 €), dernière tranche du marché.
 - Phase 3 de la base triennale pour les travaux d'assainissement des avenues d'Assas (partiel) et Hoche, ainsi que du chemin de la butte aux Buis, incluant le complément relatif au traitement des eaux pluviales et la réfection de la voirie avec le relèvement des bordures de trottoirs. Le montant inscrit en 2023 est de 350 000 €,
 - Réfection de voirie et trottoirs divers, tels que rue Saint-Paul, rue de Versailles, chemin du Pressoir (650 000 €),
 - Aménagement rue Pierre Curie (105 500 €),
 - Les travaux rétention et d'assainissement du Bassin d'Aigrefoin (50 000 €),
 - Aménagement du mini-golf situé au Lac de Beauséjour (30 000 €).

- Monsieur le Maire indique que le propos apparaît assez détaillé et que cela n'appelle pas de commentaire de sa part. Il demande s'il y a des questions.

- Sophie MINEC prend la parole en indiquant que l'exposé de Jean-Claude MONTAGNON reprend la note de synthèse, sauf concernant l'achat des locaux situé au 10 rue de la République où il indique un montant de 88 000 € alors que la note de synthèse fait figurer la somme de 96 600 €. De la même façon, elle indique que les travaux d'aménagement de l'Espace Jean Racine ont été annoncés à 88 000 € alors que la note de synthèse fait figurer 94 500 €. Elle fait valoir sa surprise.

- Monsieur le Maire confirme que sur la note de synthèse qu'il a, il a bien la somme de 96 600 €.

- Sophie MINEC agrée ce propos, mais redit que Jean-Claude MONTAGNON a annoncé la somme de 88 000 €.

- Monsieur le Maire indique que la différence s'explique entre l'estimation et le prix de cession.

- Jean-Claude MONTAGNON dit que l'erreur est liée à la version de la note de synthèse dont il dispose et à partir de laquelle il a fait la présentation.

- Sophie MINEC demande donc à quoi est lié la différence.

- Monsieur le Maire dit que la différence est due à la marge de négociation. Il demande s'il y a d'autres questions.

- Sophie MINEC souhaite poser une autre question relative à l'aménagement de la crèche et du centre intergénérationnel. Elle demande si s'agit de la maison en brique visible au bout de la

rue. Elle se demande si c'est ce local qui coûte 750 000 euros. Elle compare le local à « *un petit cagibi* ».

- Monsieur le Maire répond que c'est un local technique, vraisemblablement un local poubelles.

Il indique que la crèche est de grande taille et attenante à l'espace intergénérationnel. Ainsi, le local en brique n'a rien à voir.

Il demande s'il y a d'autres questions. En l'absence de questions, il transmet la parole à Jean-Claude MONTAGNON pour clore la présentation.

- Jean-Claude MONTAGNON évoque en premier lieu les immobilisations en cours pour la somme de 2 789 499 €. Cela correspond aux marchés en cours : démarrage des travaux de l'école Jean Jaurès pour 1 890 000 €, finalisation de l'achat en VEFA du projet Cœur de Ville pour 840 000 € et la reprise des deux murs (Vaugien et parc de la Mairie) pour 59 000 €.

En second lieu, il évoque les remboursements d'emprunts et dettes assimilées est évalué à 1 556 117 €. Le montant à rembourser se répartit comme suit :

- Emprunt à long terme : 726 177 €,
- Emprunts de trésorerie à court terme qui seront remboursés par la recette lié au FCTVA de 2023 consécutif à la construction de l'Envol et aux travaux d'aménagement de la rue Lamartine, pour un montant de 830 000 €.

De manière anecdotique, une opération de transfert entre sections de 563 € lié à une reprise de subvention, ce qui s'apparente à un jeu d'écriture.

- Monsieur le Maire remercie Jean-Claude MONTAGNON pour sa présentation. Il souhaite préciser que quand un emprunt de trésorerie à court terme est souscrit, dès lors que le remboursement du FCTVA est effectué, celui-ci est remboursé. Il souligne que ce n'est pas ce qui a été systématiquement fait au sein de la commune.
- Jean-Claude MONTAGNON précise que c'est un des engagements qui est pris à l'égard des établissements bancaires. Ainsi, il souligne l'importance du suivi des subventions et de leurs notifications. Cela permet aux banques de s'assurer du remboursement à partir des subventions qui sont notifiées.
- Monsieur le Maire poursuit en rappelant les objectifs qui sous-tendent à l'établissement de ce budget :
 - Geler les taux de fiscalité de la taxe foncière, de la taxe sur le foncier non bâti et de la CFE ; après qu'il ait baissé pendant 3 années consécutives,
 - Maîtriser quotidiennement les dépenses de fonctionnement, tout en maintenant des services publics de qualité ; il souligne que c'est un *challenge* aujourd'hui compte-tenu des baisses de dotations et que les charges augmentent,
 - Continuer à améliorer, sans cesse, la qualité des services municipaux offerts aux Saint-Rémois,
 - Réaliser le programme d'investissement pour améliorer le quotidien, la sécurité des Saint-Rémois et faire des économies de fonctionnement,

- Rechercher systématiquement les subventions pour tous les projets d'investissement ; ainsi tout ce qui a été listé en dépenses d'investissement ne saurait être mis en œuvre, sauf pour ce qui touche à la sécurité, à la condition que la subvention ait été notifiée.

Il demande s'il y a des questions.

- Jean-Louis BINICK indique qu'il a une question. Il évoque les dépenses liées à l'amélioration du cadre de vie et plus particulièrement les 94 500 € inscrits en dépenses pour l'Espace Jean Racine. Il s'interroge sur les suites données au projet de rénovation de ce bâtiment.
- Monsieur le Maire souligne que le budget prévoit des études hydrauliques et géotechniques, ce qui est un préalable. Il indique que les frais sont liés à des rénovations, par exemple, c'est le cas des loges qui ont déjà été refaites. Ces travaux de maintien, d'entretien n'entrent pas dans le cadre du projet d'extension. Les dépenses qui sont entreprises ne seront donc pas perdues.
- Jean-Louis BINICK indique donc que ce projet est pour l'année prochaine.
- Monsieur le Maire lui répond que la collectivité y travaille.
- Sophie MINEC s'interroge. Elle identifie une subvention relative à la rénovation de l'école Jean Jaurès, mais elle ne trouve pas la dépense afférente.
- Monsieur le Maire lui indique de regarder sur les dépenses d'investissement.
- Jean-Claude MONTAGNON complète en indiquant que la dépense est de 1 890 000 euros, et qu'elle est partielle.
- Monsieur le Maire lui indique que cela se trouve en page 8.
- Sophie MINEC indique ne pas trouver cela page 8.
- Des élus lui répondent que cela relève du chapitre 23.
- D'autres élus répondent que la dépense est en fait page 10.
- Jean-Claude MONTAGNON précise que c'est le premier relatif au chapitre 23.
- Monsieur le Maire indique que s'il n'y a pas d'autres questions, il est possible de passer au vote. Il précise que deux élues arrivées au cours de la présentation ne pourront pas prendre directement part au vote (*il s'agit de Marie CONTAMINE et Valérie PERIS, qui avaient donné un pouvoir*).

Il met au vote la délibération.

Elle est adoptée à la majorité : 26 voix pour, 3 contre.

POINT N°4 – DCM N°78/575/2023/014 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - EXERCICE 2023

- Monsieur le Maire passe la parole à Jean-Claude MONTAGNON, rapporteur de la délibération.
- Jean-Claude MONTAGNON indique que la commune perçoit un ensemble de produits fiscaux composés, entre autres de la Taxe Foncière Bâtie (TFB), de la Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB), de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Il est à noter que la commune est amenée à délibérer de nouveau en matière de taxe d'habitation. En effet, si celle-ci n'est plus en vigueur pour les résidences principales, elle le reste pour les résidences secondaires et les logements vacants. Toutefois, son taux n'avait plus été délibéré depuis 2020, celui-ci avait, en effet, été gelé par l'Etat.

En 2023, en application des orientations annoncées lors du débat d'orientations budgétaires, la municipalité fait le choix de maintenir les taux communaux de la fiscalité directe locale, et ce, malgré l'inflation et l'augmentation très importante des dépenses d'énergie.

Aussi, après avis favorable de la commission Finances du 2 mars 2023, il est demandé aux membres du Conseil municipal de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2023 à :

	2022	2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	24,36%	24,36%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	49,00%	49,00%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	18,18%	18,18%

	2020	2023
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	18,51%	18,51%

- Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a aucune question. Il met au vote la délibération.

Elle est adoptée à la majorité : 26 voix pour, 3 abstentions.

POINT N°5 – DCM N°78/575/2023/015 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS - EXERCICE 2023

- Monsieur le Maire passe la parole à Jean-Claude MONTAGNON, rapporteur de la délibération.
- Jean-Claude MONTAGNON indique chaque année, la commune verse au CCAS une subvention d'équilibre en section de fonctionnement. Celle-ci est calculée sur le budget prévisionnel du CCAS de l'exercice, en tenant compte des résultats antérieurs.

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement du CCAS pour l'exercice 2023 s'élèvent à 119 342 euros. Les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CCAS pour l'exercice 2023 (hors subvention d'équilibre) s'élèvent à 60 962 euros.

Le montant proposé de la subvention d'équilibre 2023 s'élève donc à 58 380 euros. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2023 de la commune au compte 657362 / Subvention au CCAS.

- Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il excuse également Dominique JOURDEN qui n'avait pas prévu d'être absente ce soir, mais qui a été retenue. Il n'y a aucune question. Il met au vote la délibération.

Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite remercier Jean-Claude MONTAGNON pour cette présentation financière. Il souhaite remercier également les services, il évoque tour à tour la précédente responsable des finances Muriel SAGET et la nouvelle responsable des finances Naïma MEGUILLATI. Il souligne le caractère fastidieux de cet exercice. Il remercie également l'ensemble des services pour la construction de ce budget primitif qui a nécessité beaucoup de temps, plusieurs mois. Il remercie également les uns et les autres dans la compréhension des arbitrages qu'il a pu être amené à faire.

- Jean-Claude MONTAGNON souhaite également remercier Muriel SAGET qui a conduit cette mission jusqu'au terme de ses fonctions au sein de la collectivité, et même un peu au-delà.

POINT N°6 – DCM N°78/575/2023/016 : DEFINITION DES POSTES POURVUS PAR CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- Monsieur le Maire passe la parole à Jean-Claude VERNISSE, rapporteur de la délibération.
- Jean-Claude VERNISSE rappelle que c'est une volonté de la collectivité d'avoir recours aux contrats d'apprentissage dans divers domaines. Les services de la petite enfance, du sport, de l'événementiel, de l'urbanisme et le service technique ont accueilli des jeunes étudiants.

Le contrat d'apprentissage est un accord tripartite entre l'apprenti, l'école et la collectivité, rappelle-t-il. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Il précise que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit. Le coût annuel de la formation est entièrement pris en charge par le CNFPT (Centre National de Formation de la Fonction Publique) dans la limite des coûts annuels plafonds établis conjointement par le CNFPT et France compétences.

La collectivité souhaite renouveler ce dispositif pour la rentrée scolaire 2023. A ce jour, les postes pouvant donner accès à un recrutement en contrat d'apprentissage sont les suivants :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES
Technique-espaces verts	1
Petite enfance	1
Sport	1
Informatique	1
Urbanisme	1
Evènementiel/communication	1

La collectivité n'est pas contrainte de pourvoir l'ensemble de ces postes. Il est donc proposé de renouveler ces postes.

- Monsieur le Maire précise que la collectivité n'a jamais eu autant d'apprentis. De même, il indique qu'il ne s'agit pas de se substituer à des postes pérennes. Cela a plusieurs vertus, souligne-t-il. Cela permet de se former, de challenger le tuteur ou la tutrice, d'avoir un regard nouveau sur les pratiques professionnelles.

Il demande s'il y a des questions. Il n'y a aucune question. Il met au vote la délibération.

Elle est adoptée à l'unanimité.

POINT N°7 – DCM N°78/575/2023/017 : APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SIAVHY

- Monsieur le Maire passe la parole à Jacques BACHELARD, rapporteur de la délibération.
- Jacques BACHELARD rappelle que la présente délibération vise à faire approuver deux conventions de co-maitrise d'ouvrage avec le SIAVHY.

Il précise quel est l'objet des deux conventions.

Il indique que la première convention vise à ajouter des aménagements supplémentaires, en plus de ceux prévus initialement avec le SIAVHY. Pour rappel, le SIAVHY agit dans le cadre des mesures de compensation prévues au niveau du jardin public, du parking du C3R et des abords de l'Yvette. Ces mesures de compensation sont financées par l'aménageur NACARA. Néanmoins, la commune a souhaité ajouter des aménagements supplémentaires par rapport à ce qui était prévus initialement. Cela consiste en la mise en œuvre d'un plaquage bois dans le jardin public, la pose de 11 candélabres supplémentaires et de 6 bornes supplémentaires. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 97 720 € hors taxe.

La seconde convention, rappelle-t-il, a pour objet de désimperméabiliser la cour de l'école Jean Jaurès et de restaurer les berges de l'Yvette attenantes à l'école. La désimperméabilisation aura de multiples avantages : gérer les eaux pluviales à la parcelle, contribuer à la Zéro Artificialisation des sols Nette (ZAN), un vecteur d'éducation à l'environnement fort à destination des enfants. Les cours désimperméabilisées impliquent une végétalisation et la création d'îlots de fraîcheurs, souligne-t-il. En outre, ce projet pourrait être financé jusqu'à 80% par l'Agence de l'eau Seine-Normandie et la Région Ile-de-France.

Les deux conventions sont jointes au projet de délibération. La première concerne les mesures compensatoires et les travaux supplémentaires. La seconde concerne la restauration des berges de l'Yvette et la désimperméabilisation de la cour de l'école Jean Jaurès.

Jacques BACHELARD précise néanmoins qu'il y a une erreur matérielle, en effet la somme est de 97 270 € hors taxe et non 97 720 € hors taxe concernant la première convention.

- Monsieur le Maire précise que cela est, de tout de façon, un estimatif et que la somme inscrite au budget correspond à 100 000 € hors taxe. En effet, l'on connaît les prix unitaires, mais il peut y avoir des évolutions.

Il demande s'il y a des questions. Il n'y a aucune question. Il met au vote la délibération.
Elle est adoptée à la majorité : 26 pour, 3 contre.

POINT N°8 – DCM N°78/575/2023/018 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET DE DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE JEAN JAURES

- Monsieur le Maire passe la parole à Jacques BACHELARD, rapporteur de la délibération.
- Jacques BACHELARD rappelle que la désimpermeabilisation pourrait être financée jusqu'à 80 % par l'Agence de l'eau Seine – Normandie et la région Île-de-France. Pour demander des subventions, il est nécessaire de voter une délibération pour autoriser Monsieur le Maire à le faire.

Pour rappel, lors de la réunion de la commission urbanisme – environnement du 8 avril 2021, le projet d'extension et de réhabilitation de l'école Jean Jaurès était présenté. De même, souligné-t-il, le 18 mars 2021 il était voté une délibération autorisant Monsieur Le Maire à demander des subventions pour le projet d'extension et de réhabilitation de l'école Jean Jaurès.

Suite aux actions d'aménagement du jardin public et du parking du C3R, une réflexion a été menée pour pousser la réflexion au niveau de la cour de l'école Jean Jaurès. Ainsi, le projet initial est complété par la désimpermeabilisation de la cour de récréation.

Ce projet est intéressant à plusieurs titres : il permet de gérer les eaux de pluie à la parcelle, il contribue à la ZAN, il est un vecteur d'éducation à l'environnement fort à destination des enfants. Les cours désimpermeabilisées impliquent une végétalisation et la création d'îlots de fraîcheurs. Enfin, ce projet pourrait être financé à 80 % par l'Agence de l'eau Seine-Normandie et la Région Île-de-France.

Comme cela a été vu, dans un souci d'optimiser les coûts de chantier, il paraît opportun de conventionner avec le SIAHVY qui est maître d'ouvrage sur les travaux de renaturation de l'Yvette le long de l'école Jean Jaurès.

Cette démarche nécessite d'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions aux organismes idoines.

Après avis favorable de la commission Urbanisme-environnement du 6 mars 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de la Région Île-de-France. De même, il convient de s'engager à :

- Réaliser les travaux selon l'échéancier prévu,
- Ne pas commencer les travaux avant la notification des financeurs,
- Maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans,
- Présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur,
- Demander aux financeurs les panneaux d'information sur leurs participations au moins quatre semaines avant l'ouverture des chantiers des opérations financées,
- Présenter des opérations sur des terrains ou des bâtiments dont la commune est propriétaire.

Il demande s'il y a des questions. Il n'y a aucune question. Il met au vote la délibération.
Elle est adoptée à la majorité : 26 pour, 3 contre.

POINT N°9 – DCM N°78/575/2023/019 : DESAFFECTATION, DECLASSERMENT ET CESSIION D'UN BIEN IMMOBILIER

- Monsieur le Maire passe la parole à Jacques BACHELARD, rapporteur de la délibération.
- Jacques BACHELARD entame son propos en indiquant que la collectivité poursuit un projet global de refonte du cœur de ville. Ce projet vise à favoriser l'activité dans ce secteur. A cet égard, elle souhaite favoriser l'implantation de commerces.

Dans cette optique, la collectivité souhaite céder un local, sis 12 rue de la République, sur la parcelle AS3. Ce local était affecté jusqu'au 2 janvier 2023 à la halte-garderie, qui depuis a été transférée à l'Envol.

Il rappelle que lorsqu'une collectivité souhaite céder un bien public, il faut d'abord constater qu'il n'est plus affecté à un service public. Depuis, le 2 janvier 2023 donc, le local n'est plus affecté à un service public.

Ce local est réparti sur deux bâtiments : le bâtiment A avec 60m² et le bâtiment B avec 25m².

Ces bâtiments peuvent être considérés comme désaffectés et être déclassés du domaine public de la collectivité vers le domaine privé de la collectivité. Ceci les rend donc cessibles.

Dans le cadre de cette cession, la collectivité a saisi les services du domaine de la direction de l'immobilier de l'Etat, pour obtenir une estimation du bien qui a été fixé à 190 000 €. La somme retenue est de 190 000 €. Il est joint, dans le dossier de présentation du Conseil municipal, l'avis en question.

Après avis favorable de la commission urbanisme – environnement du 6 mars 2023, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de constater que le bien n'est plus affecté à un service public,
- de prononcer le déclassement du domaine public de ladite parcelle vers le domaine privé de la collectivité,
- d'approuver la vente du local sis 12 rue de la République à Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, d'une surface totale de 85m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente du bien immobilier susvisé et à procéder à cette vente par acte notarié.

Il demande s'il y a des questions.

- Sophie MINEC demande, dans le cas où on vend à une personne privée, comment il est possible de s'assurer de la destination commerciale du bien. Et, a fortiori, elle demande comment il est possible de s'assurer de cela en cas de revente. En particulier, comment s'assurer que ce ne sera pas une agence immobilière.
- Monsieur le Maire indique que la vente a lieu au bénéfice d'une personne privée qui s'est engagée à y établir un commerce. Mais à partir du moment où on est plus propriétaire des locaux, on ne maîtrise plus le bail.
- Sophie MINEC suggère, en lieu et place d'une vente, de louer ces locaux.
- Monsieur le Maire indique que pour cela, il faudrait en avoir les moyens financiers.

- *Propos inintelligibles*
- Monsieur le Maire indique « je ne le vous fait pas dire ».
- Jean-Claude MONTAGNON suggère ironiquement, à l'adresse de Sophie MINEC, qu'il serait aussi possible d'augmenter les impôts.
- Monsieur le Maire indique que, s'agissant de ce commerce, une disposition trouve à s'appliquer. C'est lui-même qu'il l'avait porté par le passé lorsqu'il était adjoint au Maire. Il s'agit du droit de préemption sur les baux commerciaux et les murs commerciaux. Il serait possible d'actionner ce dispositif en cas de changement de destination du commerce, par exemple le passage d'un commerce d'alimentation à un autre type de commerce. Ce dispositif est très compliqué à mettre en œuvre, mais il est possible, afin de protéger la destination des biens.

Ce dispositif avait été délibéré dans de nombreuses communes à une certaine époque. A Saint-Rémy-lès-Chevreuse, cela avait fait suite à la vente de la brasserie « Le Village » au Crédit Mutuel.

A la question de savoir si ce dispositif pourra être mis en œuvre dans ce cas, Monsieur le Maire répond que dans le cas présent, cette vente a lieu dans le cadre d'une opération croisée qui fait l'objet de la délibération suivante.

Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y a aucune question. Il met au vote la délibération. Il décompte 2 votes contre.

- Jean-Louis BINICK lui répond qu'il y a une abstention.
- Monsieur le Maire lui dit qu'il n'en est pas encore arrivé au décompte des abstentions. Il surenchérit en lui indiquant que jusqu'à ce jour, il sait compter jusqu'à trois. Il demande qui s'abstient et relève l'abstention de Jean-Louis BINICK.

Elle est adoptée à la majorité : 26 pour, 2 contre, 1 abstention.

POINT N°10 – DCM N°78/575/2023/020 : ACQUISITION DE DEUX BIENS IMMOBILIES, 10 RUE DE LA REPUBLIQUE

- Monsieur le Maire passe la parole à Jacques BACHELARD, rapporteur de la délibération.
- Jacques BACHELARD indique qu'il s'agit là de la suite de l'opération croisée, avec l'acquisition de deux locaux qui se situent au 10 rue de la République. Le projet dont il est question ici vise à pouvoir élargir les trottoirs au niveau de la rue de la République, et plus particulièrement au niveau du 10 rue de la République, en bordure de l'Yvette. Cela suppose pour la collectivité de pouvoir acquérir les deux commerces qui sont actuellement sur cette parcelle (surface totale des locaux de 43m² sur une parcelle de 85m²), afin de pouvoir ensuite les détruire. Il sera aisé d'aménager un trottoir élargi de 5 mètres.

Dans le cadre de cette acquisition, la collectivité a saisi les services du domaine de la direction de l'immobilier de l'Etat, pour obtenir une estimation du bien qui a été fixée à 84 000 €, avec une marge d'appréciation de 15 %. La somme retenue, à l'amiable intégrant cette marge, est de 96 600 €.

Après avis favorable de la commission Urbanisme-Environnement du 6 mars 2023, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition des deux locaux commerciaux sis 10 rue de la république à Saint-Rémy-lès-Chevreuse, d'une surface totale de 43m² sur une parcelle de 85m²,
- D'approuver le prix de 96 600.00 euros, majoré des frais de notaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié,
- De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif de la Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

- Monsieur le Maire remercie Jacques BACHELARD pour sa présentation.
- Sophie MINEC s'interroge pour savoir pourquoi, sur les plans du cadastre, il est indiqué l'école Liauzun là où se situe en réalité l'école Jean Jaurès.
- Monsieur le Maire lui répond que c'est une erreur du cadastre qui a déjà été signalée. Cela lui est confirmé à la fois par Jacques BACHELARD.
- Monsieur le Maire explique que ce dossier est éminemment complexe, que cela a nécessité 3 ans. Il précise que cela coûte beaucoup plus cher désormais, par rapport à ce qui aurait pu être si cette situation avait été gérée avant la vente à des propriétaires privés de l'ensemble du lot. Il considère qu'aujourd'hui la collectivité s'en sort bien, pas au profit d'une personne en particulier, mais par rapport au danger que représente ce lieu en bordure de route départementale. Ainsi, la sécurité des usagers, des enfants n'a pas de prix selon lui. Il fait ainsi référence à un drame qui a eu lieu un peu plus haut. Il s'agit de la responsabilité collective de tous. Il rappelle ainsi qu'il est bénéfique d'avoir pu réaliser cette acquisition à l'amiable et il porte ses remerciements au directeur de l'aménagement et du développement économique, Abdelhak HADJ-BRAHIM. Il souligne sa ténacité et sa pugnacité afin de mener à son terme ce projet. Il rappelle que le travail entrepris sur ce dossier n'est pas nécessairement visible.

Il demande s'il y a d'autres questions.

- Jean-Louis BINICK s'interroge. En effet, les deux délibérations sont indiquées comme étant liées. Il ne comprend pas ce point.
- Monsieur le Maire indique que c'est l'acte notarié qui va lier les deux opérations, c'est une vente croisée.
- Sophie MINEC demande comment on peut avoir l'assurance que cela va être détruit, puisque la délibération ne porte que sur l'acquisition.
- Monsieur le Maire lui répond que cela est inscrit au budget primitif, où il est inscrit la somme de 125 000 €.

- Jean-Louis BINICK demande si la vente croisée n'avait pas plutôt à voir avec le hangar.
- Monsieur le Maire lui répond que ça n'est pas le cas.
- Jean-Louis BINICK demande alors en quoi consiste la vente croisée.
- Monsieur le Maire lui répond que c'est la vente de l'ancienne halte-garderie et l'achat des deux locaux commerciaux qui fait l'objet de la vente croisée.
- Jean-Louis BINICK demande alors si c'est la même personne qui est concernée par ces deux procédures.
- Monsieur le Maire lui confirme.
- Jean-Louis BINICK fait remarquer qu'il n'était pas à la commission urbanisme – environnement.
- Des élus, non-identifiés, lui font remarquer qu'il aurait dû s'y trouver.
- Jean-Louis BINICK souhaite remercier Jérôme GOURGOUSSE pour s'être excusé de l'omission qu'il y a eu lors de la convocation de la commission.
- Monsieur le Maire indique qu'il peut y avoir des erreurs informatiques.
- Jean-Louis BINICK confirme que c'est son sentiment.
- Monsieur le Maire indique qu'ils en ont parlé, et qu'il sait s'excuser lorsque cela est nécessaire. Au même titre que Jean-Louis BINICK le fait à chaque fois qu'il ne vient pas à une commission à laquelle il est invité.
- Jean-Louis BINICK indique qu'il est possible de vérifier auprès de Jean-Claude MONTAGNON. En effet, pour ce qui est de la commission des finances, il indique qu'il était à ce moment-là à un rendez-vous professionnel.

Monsieur le Maire, en l'absence d'autres questions, met au vote la délibération.

Elle est adoptée à la majorité : 26 pour, 3 abstentions.

POINT N°11 – DCM N°78/575/2023/021 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES – ANNEE 2023

- Monsieur le Maire passe la parole à Gérarda BRUNELLO, rapporteure de la délibération.
- Gérarda BRUNELLO indique que chaque école dispose d'une coopérative scolaire qui sert à financer les projets de l'école et l'achat de matériel. La volonté de la municipalité est de soutenir les écoles dans leurs actions destinées aux élèves et de les aider financièrement pour leurs réalisations.

Le versement de cette subvention est basé sur les effectifs de chacune des écoles, à hauteur de 12 euros par élève. Elle présente l'ensemble des subventions, tel qu'il suit :

NOM DE L'ECOLE	Effectifs de référence	Total versement subvention
Maternelle Jacques Liauzun	86	1 032,00 €
Elémentaire Jean Moulin	130	1 560,00 €
Elémentaire Jacques Liauzun	149	1 788,00 €
Maternelle Saint Exupéry	161	1 932,00 €
Elémentaire Jean Jaurès	213	2 556,00 €
Total subvention coopérative scolaire 2023		8 868,00 €

- Il demande s'il y a des questions. Il n'y a aucune question. Il met au vote la délibération.
Elle est adoptée à l'unanimité.

POINT N°12 – DCM N°78/575/2023/022 : FIXATION DES TARIFS POUR LA BROCANTE DU 8 MAI

- Monsieur le Maire passe la parole à Gérarda BRUNELLO, rapporteure de la délibération.
- Gérarda BRUNELLO rappelle que le service Jeunesse organise de manière régulière une brocante qui se tient, traditionnellement, le 8 mai de chaque année, chemin de Coubertin. L'an dernier, une brocante avait été organisée avec la commune de Chevreuse. Aussi, nous délibérons cette année pour revenir aux tarifs anciens. Ainsi, la Noria réorganisera sa brocante comme avant.

Il est nécessaire de fixer les tarifs :

- Pour l'occupation du domaine public à l'occasion de la brocante organisée par l'espace jeunes,
- Pour la tenue de la buvette.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Saint Rémois :	Extérieurs :	Professionnels :
6 € le mètre linéaire	8 € le mètre linéaire	12 € le mètre linéaire

Tarifs buvette	
Croissant	1,50 €
Café	0,50 €
Eau	1,00 €
Soda et bière	2,50 €

- Monsieur le Maire dit espérer un temps clément.
Il demande s'il y a des questions. Il n'y a aucune question. Il met au vote la délibération.
Elle est adoptée à l'unanimité.

POINT N°13 – DCM N°78/575/2023/023 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2023

- Monsieur le Maire passe la parole à Jacques CAOUS, rapporteur de la délibération.
- Jacques CAOUS rappelle que, comme tous les ans, les demandes de subventions aux associations sont analysées par la commission vie associative qui s'est réunie le 26 janvier, le 13 février et le 21 février 2023. Elle soumet les propositions d'attributions qui sont dans cette

délibération. Néanmoins, il est à signaler que tout n'a pas pu être examiné. Aussi, une seconde délibération sera présentée en mai. Certains dossiers étaient soit incomplets, soit en cours de l'analyse et qu'il y a eu des questions.

Il rappelle qu'il y a 3 associations qui bénéficient d'un montant de subvention qui dépend d'une convention propre : Veloxygène pour 15 000 € à l'occasion de l'organisation de la *Jean Racine*, l'Office du patrimoine pour 32 000 euros, dont 10 000 euros versés en janvier et Yvette en Transition pour laquelle il y a deux conventions (verger des habitants pour 1 100 € et la coulée fruitière pour 700 €).

Jacques CAOUS suggère de ne pas regarder toutes les lignes une par une, sauf question particulière. Pour l'heure, le total des attributions représenterait 118 580 € pour 128 280 € demandés ; à périmètre égal, il y avait eu 118 660 € d'attribués. Il y a donc une très légère baisse.

Avant de passer aux questions, Jacques CAOUS rappelle l'existence de conflits d'intérêts pour toute personne élue au sein du Conseil municipal qui serait membre du conseil d'administration d'une de ces associations. Il souligne que la loi a connu un durcissement en 2022. Il rappelle également la peine encourue en la matière. Aussi, il indique que ces personnes ne peuvent pas participer au vote ni aux débats.

Il invite les élus concernés à se signaler et à se déporter.

Madame GAUTIER ainsi que Messieurs LECAILTEL, PONSEN, CYBULSKI et BINICK se déportent.

- Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici des subventions numéraires qui sont versées. Mais il rappelle qu'il y a également des prêts de salles, de matériels qui sont faits à certaines associations. Il invite à avoir une vision plus globale.
- Jacques CAOUS indique que la note de synthèse comporte des éléments d'explication quant aux évolutions des sommes. Il signale ainsi que le Tennis Club de Saint-Rémy ne bénéficie pas de subvention. En effet, des travaux étaient envisagés par l'association, mais ils seront réalisés par la commune.
- Monsieur le Maire poursuit en ce sens en indiquant que ce n'est pas aux associations de supporter des travaux sur les équipements publics. Elles peuvent effectuer des améliorations liées à des achats uniquement, mais pas à porter des investissements lourds.
- Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a aucune question. Il met au vote la délibération.

Elle est adoptée à l'unanimité (24 pour, 5 déports).

Il remercie le travail long et fastidieux, mais nécessaire préalablement à l'adoption de cette délibération.

▪ Questions écrites

- Monsieur le Maire indique qu'il a été destinataire d'un ensemble de questions écrites, formulées par Jean-Louis BINICK, Sophie MINEC et Floriane LONJARET VARETTA, membres du groupe Saint-Rémy Toujours.

Il souligne l'intérêt qu'ont dû porter Valérie PECRESSE, Présidente de la Région Île-de-France, et Jean-Jacques BROT, Préfet du département des Yvelines, à ces questions. Il souligne, avec malice, le rôle fantastique de la transparence.

Monsieur le Maire donne lecture des questions – indiquées *in extenso* en italique ci-dessous – et y apporte les réponses suivantes :

Maison du PNR

Concernant le projet de la future Maison du PNR sur le terrain communément appelé "Le Terrain des sœurs", nous avons appris par la presse locale, après la visite de Mme Valérie Pécresse (Présidente de la Région Ile de France), le choix de cette parcelle communale pour y installer les services du PNR.

1. *Les habitantes et habitants de Saint-Rémy auront-ils l'occasion de donner leur avis ou opinion sur ce choix structurant pour notre entrée de ville ?*

→ Oui, d'une manière ou d'une autre, en fonction du maître d'ouvrage et de la procédure de mise en œuvre retenue.

2. *L'OAP qui intègre ce projet, permet également à une personne privée de céder son terrain à l'EPFY, tous les précédents permis ayant été refusés à cause de l'accès refusé sur la départementale, difficulté levée par l'OAP qui permettra de contourner la maison du PNR pour sortir de cette parcelle. La maison principale, élément d'architecture remarquable en pierres de meulière, sera-t-elle conservée ou simplement détruite pour laisser la place aux nouvelles constructions ?*

→ Monsieur le Maire souligne en premier lieu que l'EPFY, établissement public foncier des Yvelines n'existe plus. En lieu et place, il existe l'EPFIF, établissement public foncier d'Île-de-France.

Il ne voit pas le rapport avec l'EPFIF. Il ne voit pas non plus de quoi il s'agit pour des permis refusés. Enfin, concernant la possible démolition, il indique qu'il faudra un avis conforme de l'architecte des bâtiments de France.

3. *Qu'advient-il de toute la partie boisée ?*

→ Monsieur le Maire indique que l'OAP définit bien l'occupation des sols et les périmètres à protéger de cette parcelle.

Projet Lac de Beauséjour

1. *Où en sont les acquisitions des terrains en amont du lac et où en sont les réalisations des zones d'expansion annoncées ?*

→ Monsieur le Maire indique que les terrains ont déjà été acquis par le SIAVHY depuis l'automne. En outre, il indique que les zones d'expansion sont soumises à autorisation administrative. C'est un projet global de restauration écologique du Montabé qui doit avoir lieu.

2. *Où en sont les différents aménagements sur le plateau des Molières et sur le ru du Montabé ?*

→ Monsieur le Maire répond que, pour le plateau des Molières, concernant la zone agricole, cela est en cours avec le Parc Naturel Régional. Pour ce qui est du ru du Montabé, il estime avoir déjà répondu.

3. *Quelles sont les prochaines échéances du projet pour lutter contre les risques d'inondations du quartier de Beauséjour ?*

4. *Avez-vous programmé les prochaines réunions d'information et quand les rendez-vous pour recueillir les avis des habitants de Saint-Rémy sont-ils prévus ?*

→ Monsieur le Maire indique qu'une décision a été prise dans le cadre d'une programmation et d'une modélisation globale depuis la source jusqu'au moment où le Montabé rejoint l'Yvette dans les plaines de Coubertin. C'est une étude conséquente et il y aura une concertation qui sera menée par un bureau spécialisé entre juin et octobre.

Il poursuit en indiquant qu'il trouve curieux de s'intéresser à la lutte contre les inondations quand les élus qui ont posé la question font partie du collectif qui souhaite, sans grand succès, faire empêcher les travaux sur ce sujet dans le cœur de ville. Il souligne que l'on n'est pas à une contradiction prêt. Le travail opéré est long et fastidieux. Il suppose des décisions politiques et un courage politique pour que les personnes impactées par les inondations le soient moins ou plus du tout.

Extension de l'école Jean Jaurès

Depuis le 16/01/2023, une lettre de non-opposition, au titre de la loi sur l'eau, au projet d'extension/rénovation de l'école Jean Jaurès, délivrée par Monsieur le Préfet des Yvelines est affichée en Mairie.

1. *Nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer rapidement le dossier complet de Déclaration Loi sur l'Eau déposé par la commune et toutes ses annexes.*

→ Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de problème mais il considère ne pas être au pied, et par conséquent que le mot « rapidement » n'a pas lieu d'être et qu'il est superflu.

Constructions Cœur de ville

Un arrêté préfectoral a été publié le vendredi 3 mars portant liquidation totale de l'astreinte administrative à l'encontre de la SCCV Cœur de Ville.

1. *Pouvez-vous nous expliquer cet arrêté ?*

→ Monsieur le Maire indique qu'il suffit, a priori, de lire l'arrêté. Il répond néanmoins que les volumes de compensation ont été constatés et donc que l'astreinte est levée.

2. *Quelles sont les étapes à venir sur ce projet, quel est le planning notamment concernant la phase 2 ?*

→ Monsieur le Maire considère, étant entendu que les élus qui ont soumis les questions sont associés aux procédures contentieuses en cours, qu'il ne lui revient pas de leurs donner des informations supplémentaires.

3. *Suite à notre courrier recommandé du 14 février 2023 vous demandant officiellement une copie du permis de construire PC 078 575 19 M 0017 accordé à la SCCV Cœur de Ville le 27/09/2019, pourquoi n'avons-nous eu aucune réponse de votre part ? Pourquoi refusez-vous systématiquement de transmettre une copie de ce permis de construire à toute personne le demandant ? Ceci est contraire à loi.*

4. *Suite à notre saisine de la CADA en 2022, relative à la demande de communication d'une copie intégrale de la promesse de vente à l'origine de la cession des terrains communaux au promoteur NACARAT, celle-ci a rendu un avis favorable n°20222187 en date du 12/05/2022, dès lors que la vente sera régularisée. A ce jour, la vente ayant été régularisée début 2023 pour quelles raisons suite à notre seconde demande du 15 février 2023 par courrier recommandé, refusez-vous toujours de nous communiquer ce document ?*

→ Monsieur Le Maire répond, comme il vient de l'évoquer, qu'à partir du moment où la collectivité est saisie par voie contentieuse, il revient aux avocats de la collectivité de répondre aux avocats des pétitionnaires.

Dans le cadre d'une saisine classique, il estime que la collectivité a toute liberté de répondre dans les délais impartis par la loi. Il considère qu'il n'a pas d'autres commentaires à faire.

➤ Jean-Louis BINICK questionne sur le fait de savoir s'il y a lieu à débat ?

Monsieur le Maire indique que, en effet, les réponses à des questions écrites ne donnent pas lieu à un débat au sein de l'organe délibérant.

Transformation du jardin public & du parking du C3R en zone d'expansion des crues

Suite à la découverte d'un séparateur d'hydrocarbures qui rejetait sa pollution dans l'Yvette :

1. *Quelles mesures ont été prises pour assurer la dépollution du site ?*

→ Monsieur Le Maire indique que les mesures de dépollution réglementaire ont été effectuées par la Maitrise d'œuvre. Il n'est pas en mesure d'en dire plus.

Economies d'énergie

Des villes voisines comme Magny les Hameaux, Cernay la Ville, Bures sur Yvette, Gif sur Yvette ont fait le choix d'éteindre leurs éclairages publics pendant une partie de la nuit :

1. *Pourquoi la ville de Saint-Rémy lès Chevreuse qui a vu son budget "énergie" exploser cette année n'adopte-t-elle pas la même stratégie ?*

→ Monsieur Le Maire s'étonne, en premier lieu, de ne pas voir citer la mairie de Chevreuse.

Il poursuit en indiquant que le marché de performance énergétique (MPE) mis en œuvre depuis plus de 3 ans maintenant, l'objectif de renouvellement de notre éclairage public en LED est bientôt terminé (400 000 € inscrits au budget primitif). Cela représente 1000 lampes qui seront changées cette année, par la société EIFFAGE. Cela devrait permettre de diminuer de 50 % à 20 % l'intensité de l'éclairage public. Cela permettra également d'expérimenter l'extinction totale par endroit. Il poursuit en indiquant que la doctrine selon les forces de sécurité n'est pas toujours la même. Il indique que, nonobstant, il n'entreprendra rien sans l'aval des forces de sécurité.

Il conclut sa réponse en indiquant que d'ores et déjà, et depuis 2 ans, des économies substantielles de consommation d'énergie ont été réalisées avec le passage progressif en LED. Ne serait-ce qu'en restant à 50 % d'intensité de l'éclairage, des économies sont réalisées. Actuellement, il est testé le passage à 20 % d'intensité, à plusieurs moments (nuit, soirée) afin de voir la réaction des riverains.

Pour conclure son propos, il indique que dans ce domaine comme dans l'autre, l'inaction entre 2014 et 2017 ne se rattrape pas d'un claquement de doigts.

Il souhaite remercier l'ensemble des services qui sont autour de lui pour le travail quotidien, qui est parfois fastidieux, complexe mais également passionnant avec en ligne de mire le bien des administrés, le cadre de vie, l'environnement. Il remercie l'assemblée pour la bonne tenue de ce conseil municipal et donne rendez-vous le 6 avril 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h58.

Fait et délibéré en séance

Les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,

François RICHARD

Le Maire,

Dominique BAVOIL